Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 15 octobre 2026

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique–hôpitaux de Paris ;
VU l'Avis de concours **d'ouvrier principal de deuxième classe** publié le 05 juin 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours interne et externe sur titres complétés d'épreuves d'Ouvrier Principal de 2ième classe, diverses spécialités :

- **Madame Nawal EL ABID,** Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Politique Sociale, représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente ;
- **Madame Cindy BROCKER,** Ingénieur Hospitalier, Responsable d'opérations à la Direction des Infrastructures, Travaux et Sûreté (DITS) aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame Monia AHMED-YAHIA,** Technicien Hospitalier en charge de la gestion centralisées des stocks de produits pharmaceutiques des blocs opératoire aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Mickaël RATIEUVILLE,** Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère classe, Responsable d'exploitation de l'Unité Centrale de Production Culinaire (UCPC) aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Juan Luis GARCIA,** Technicien Hospitalier en charge de la régulation des travaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur Jean-Charles HOLZMANN,** Technicien Hospitalier au service de Blanchisserie à l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord ;

Article 2 – Le Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.